

22

[redacted] a déposé ce jour le 10-11-2021.
Il s'agit d'une enveloppe au nom de [redacted]

Ce document est annexé au présent registre et
concernant les familles AM 117 [redacted]

Annexe à Observation (no 22)
du 10.11.2021.

à Monsieur le Président de la commission
PLUM Orléans

Le 9 novembre 2021,

Monsieur le Président,

Nous tenons à vous faire part de remarques concernant le changement de destination envisagé pour la parcelle AM 117 rue de la verrerie à La Chapelle St Mesmin.

Cette parcelle de 4198 m2 est actuellement entièrement constructible (zone UB).

Le projet de PLUM prévoit le passage de ce terrain en zone UR4-OL, réduisant ainsi fortement les possibilités de construction. De plus, un « cœur d'îlot » recouvrirait la majeure partie de ce terrain. Les règles de volumétrie et d'implantation des constructions de la zone UR4-OL rendraient compliquées les possibilités de construction sur la petite partie restant constructible en tenant compte de la nécessité de laisser un accès pour atteindre le « cœur d'îlot ».

Si le projet restait en l'état, on pourrait à terme avoir une construction en bordure de rue et un immense « cœur d'îlot » enclavé entre la zone UAE3 et les habitations de la rue du Placeau ; ce cœur d'îlot deviendrait alors une friche définitive.

Nous tenons également à préciser que cette parcelle est issue d'une succession pour laquelle notre famille a acquitté des droits sur la base d'une surface entièrement constructible...La perte financière potentielle est donc doublement importante pour nous.

En conséquence, nous vous demandons de bien vouloir supprimer le « cœur d'îlot » ou pour le moins de réduire sa surface en repoussant le début de cette zone dans le prolongement de la limite séparative des parcelles 113 et 114.

Nous vous prions, Monsieur le Président, d'agréer l'expression de nos sentiments les meilleurs.

[Redacted signature and name]